



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunions des 26 Septembre et 4 octobre 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), J. MALIN, R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, JL. HAUSSLER (GEF), S. DULAC (CTR Formation).

Membres excusés : D. LACOMBE (UNECATEF), D. RAYMOND.

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1/ Approbation du procès-verbal du 22 Août 2022 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 22 Août 2022, est approuvé.

2 / Correspondances diverses - Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » (<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>)

3/ SECTION STATUT

- **Obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 :**

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1 et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

- **Statut Fédéral :**

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Désignations de l'éducateur ou Entraîneur

Désignation en début de saison

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

Clubs en infraction avec l'obligation de désignation :

Elle constate que les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur en charge effectivement de leur équipe :

R1 poule B :

Fraternelle Am. Le Cendre :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 170 Euros pour le match du 10/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 170 Euros pour le match de championnat 1^{ère} journée du 18/09.

CS Neuvilleois :

La commission constate que la licence de M. RETBI Samir est en demande depuis le 12/09/2022 et en traitement par la CFSEEF. En attente de sa validation.

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de mettre en délibéré le dossier dans l'attente de la réception de sa carte professionnelle ou de son attestation de demande à enregistrer sur footclubs.

Thiers SA :

La commission constate que la licence de M. RIBOULET Jeanlin est en demande depuis le 05/09/2022 et en attente de sa validation.

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de mettre en délibéré le dossier dans l'attente de la réception de sa carte professionnelle ou de son attestation de demande à enregistrer sur footclubs.

R1 poule C :
Echirolles FC :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur. (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 170 Euros pour le match du 11/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 170 Euros pour le match de championnat 1^{ère} journée du 18/09,
- d'une amende de 170 Euros pour le match du 24/09 en Coupe de France.

R2 poule B :
AS Savigneux Montbrison :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 85 Euros pour le match du 4/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 85 Euros pour le match du 11/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 85 Euros pour le match de championnat 1^{ère} journée du 18/09,
- d'une amende de 85 Euros pour le match du 24/09 en Coupe de France.

R2 poule C :
AS Craponne :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 85 Euros pour le match du 04/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 85 Euros pour le match du 11/09 en Coupe de France.

Suite à la demande de licence de Nicolas RIOUX en date du 15/09, le club retrouve ses droits à cette date-là.

R2 poule D :
Manival ES :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 85 Euros pour le match du 4/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 85 Euros pour le match du 11/09 en Coupe de France,
- d'une amende de 85 Euros pour le match de championnat 1^{ère} journée du 18/09,
- d'une amende de 85 Euros pour le match du 25/09 en Coupe de France.

R2 poule E :
Lyon La Duchère :

La Commission constate que le Club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation de l'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou de dérogation en ce sens.

Elle rappelle au club cité qu'il a 30 jours calendaires à compter du lendemain de la date du premier match officiel respectif pour désigner son éducateur (Article 13.1 du statut des éducateurs).

En conséquence, elle décide de pénaliser le Club :

- d'une amende de 85 Euros pour le match de championnat 1^{ère} journée du 18/09.

• **Statut Régional :**

PREAMBULE

Article 2 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football

DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente

jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourt, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Pour la saison 2022 – 2023, la CRSEEF appliquera, à titre exceptionnel, un principe de bienveillance pour la désignation des éducateurs pour une durée de 30 jours supplémentaires.

- **Demands de dérogation saison 2022/2023 :**

R2 poule B :

- **AS Savigneux Montbrison :**

Après vérification (mail du 30/06/2022 envoyé au club) et considérant que M. PIGNATELLI PIAT-TONE Christophe est titulaire du diplôme BMF, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en R2 Senior. De plus, il n'est pas en formation BEF cette saison. Par ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

R3 poule B :

- **ST GENES CHAMPANELLE :**

Considérant que M. Nicolas PINEL est inscrit à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Nicolas PINEL puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de ST GENES CHAMPANELLE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3 et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

R3 poule C :

- **US MARINGUES :**

Considérant que M. Jonathan DOS SANTOS est inscrit à la certification du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Jonathan DOS SANTOS puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de l'US MARINGUES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

R3 poule H

- **SO PONT DE CHERUY :**

Considérant que M. HAMI EL GASMI doit participer à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. HAMI EL GASMI puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 du SO PONT DE CHERUY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U20 R1 :

- CS NEUVILLOIS :

Considérant que M. Eric DELORME est inscrit à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Eric DELORME puisse encadrer l'équipe évoluant en U20 R1 du CS NEUVILLOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U20 R2 :

- FC NIVOLLET :

Considérant que la dérogation ne peut pas être accordée à M. PEACOCK Anthony car celui-ci est titulaire du CFF1 et n'est pas inscrit à la formation CCF3 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

U18 R2 :

- THONON EVIAN GRAND GENEVE FC :

Considérant que M. LYBOHY Hervé est inscrit à la formation BEF au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LYBOHY Hervé puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du BEF, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

Féminine R2 :

- EVEIL DE LYON :

Considérant que Mme OJODA Jessica est inscrite à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que Mme OJODA Jessica puisse encadrer l'équipe évoluant en R2 F de l'EVEIL DE LYON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U18 féminin R2

- AS CHADRAC :

Considérant que la dérogation ne peut pas être accordée à M. SOLEYAC Alexandre car celui-ci a déjà bénéficié d'une dérogation au cours de la saison 2021 – 2022 et n'a pas certifié son CCF3.

- **AS DOMERAT :**

Considérant que la dérogation ne peut pas être accordée à M. PEACOCK Anthony car celui-ci est titulaire du CFF1 et n'est pas inscrit à la formation CCF3 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

U16 R2 :

- **GJ VAREN ST POURCAIN :** demande de dérogation non recevable en l'état.

- **US SUCS ET LIGNON :**

Considérant que M. MARTEL Etienne est inscrit à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MARTEL Etienne puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de l'US SUCS ET LIGNON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

- **US PRINGY :**

Considérant que M. ARRAG Francis est inscrit à la formation du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. ARRAG Francis puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de l'US PRINGY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

- **US VEAUCHE :**

Considérant que M. MADELENAT Cédric est inscrit à la certification du CFF3 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MADELENAT Cédric puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de l'US VEAUCHE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U15 R2 :

- **FC NIVOLET :**

Considérant que M. AMITRANO Mickael est inscrit à la formation du CFF2 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. AMITRANO Mickael puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 du FC NIVOLET (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U14 R1 Niveau B

- FCO FIRMINY INSERSPORT :

Considérant que M. RAOLISON Alan s'est engagé à participer à la formation du CFF2 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. RAOLISON Alan puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 du FCO FIRMINY INSERSPORT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

- ES VEAUCHE :

Considérant que M. BAZIN Timothé est inscrit à la formation du CFF2 au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BAZIN Timothé puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 de l'ES VEAUCHE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

Futsal R2

- L'OUVERTURE :

Considérant que la dérogation ne peut pas être accordée à Mr ZOUBIR Abderakim car celui-ci n'est pas inscrit à la formation Certificat Futsal de base.

- FC CLERMONT METROPOLE :

Considérant que M. FERREIRA Victor s'est engagé à participer à la formation Futsal de Base au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. FERREIRA Victor puisse encadrer l'équipe évoluant en Futsal R2 du FC CLERMONT METROPOLE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du Futsal de Base, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

- ALF FUTSAL :

Considérant que M. DAHMANI Antoine est inscrit à la formation Certificat Futsal de Base au cours de la saison 2022 – 2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DAHMANI Antoine puisse encadrer l'équipe évoluant en Futsal R2 de l'ALF FUTSAL (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la formation et la certification du Futsal de Base, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

4/ Formation continue :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Art 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialité délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

Liste des Educateurs ayant participé aux FPC des 25 et 26/08 à Tola Vologe et des 12 et 13/09 à St PERAY :

NOM	CLUB
BARRE Julien	RC TOURNON TAIN
BENGUERNANE KARIM	AIX FC
BOUJEAT Jérôme	BOUJEAT JEROME
BOURGUIGNON NATHAN	MOS3R FC
BRIHAT Marc Antoine	DOMTAC
BROCHE Christian	HAUTE TARENTEISE
BURGIO SYLVAIN	SAINT CHAMOND FOOT
CLAVELLOUX PIERRE CLAUDE	ASSE
COGNET ERIC	FOREZ DONZY FC
COLLIAT Laurent	EYBENS OC
COMMANDEUR ADRIEN	BOURGOIN J. FC
CORDIER THEO	FOOTBALL CLUB DE LYON
CORREIA PATRICK	US ANNECY LE VIEUX
DELEPINE Nicolas	GRENOBLE FOOT 38
DERRICHE Jamel	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER
DIAFERIA MICHAEL	GRENOBLE FOOT 38
DIAW SERIGNE	USVBB
DULAC DAMIEN	CS NEUVILLOIS
EMPEREUR Yoann	FC D'ANNECY
FIGUERAS XAVIER	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

FOURNIER JEROME	CLERMONT FOOT 63
GIVERNAUD Adrien	MOULINS YZEURE ET.
GRAS Nicolas	ECHIROLLES FC
GREGOIRE Jean-Baptiste	OLYMPIQUE LYONNAIS
Houna Kamel	CHAMBERY SAVOIE FOOT
HRAOUBIA RAMZI	ENT.S. DU RACHAIS
HURTIER BENOIT	MOS3R FC
IMPROTA Antonio	ECHIROLLES FC
KERNAFI RAYANE	CASCOL
LEOPOLDIE JEAN MICHEL	THONON EVIAN GD GENE
MAHHA Youness	AS CLERMONT ST JACQUES
MATS Christophe	THONON EVIAN GD GENE
MERCIER GALLAY VICTOR	THONON EVIAN GD GENE
MOATASSIM BILLAH GILDAS	US VALLEE JABRON
MOMBOBIER CHRISTOPHE	OLYMPIQUE SALAISE RHODIA
Moreau Damien	AS GOUZON
MOULAY KARIM	CS MEGINAND
NADJI Belgacem	ASA CHAMBON
NICOULEAUD THIERRY	LYON LA DUCHERE
PATTERI THOMAS	ES TARENDAISE
PEDREIRO VICTOR	CHAPONNAY MARENNES
PELLETIER SEBASTIEN	US FEILLEINS
PERONIN JEAN PAUL	THONON EVIAN GD GENE
PITARD JULIEN	FC D'ANNECY
PONCET MICHAEL	F.C. MEYS GREZIEU
POUPLIN SIMON	
QUIGNETTE MALOU	THONON EVIAN GD GENE
RIBEYRON Eddy	BRIVES SAUV.
RIOUX Nicolas	AS CRAPONNE
SADIK ABD EL FATTAH	AURILLAC FC
TALON LIONEL	HAUTS LYONNAIS
TEISSIER Maxime	AVENIR FOOT LOZERE
TRAORE OUSMANE	ECHIROLLES FC
VEYRIER FLORENT	OLYMPIQUE SALAISE RHODIA
ZANCHI Laurent	FC EPAGNY METZ-TESSY

Les éducateurs suivants sont aussi mis à jour avec leur obligation de FPC :

- LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)
- ANTONIO Jérémy (Clermont Foot 63)
- MONFRAY Stéphane (US Millery Vourles)
- KARILAOS Nicolas (GOAL Futsal)
- JUGLARET Jimmy (Chambéry Savoie Foot)

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
- BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
- BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
- BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
- BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
- BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
- BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772

- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
- CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
- CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
- CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752
- CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
- COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2518677029
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernoIS)	2545498829
- DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
- ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
- FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
- FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
- FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510

- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
- GAY François (RIORGES FC)	2520244089
- GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
- GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
- GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
- GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
- GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
- HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
- JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
- KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
- KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
- KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
- LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
- MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890

- MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
- MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
- MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
- MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
- MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
- MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
- MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
- NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
- NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
- PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676

- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
- RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
- THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
- THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
- TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
- TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
- TROPEA Graziano (CA MAURIEENNE)	2510791126
- TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
- VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
- VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
- VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
- YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot (<https://laurafoot.fff.fr/simple/formation-professionnelle-continue-saison-2022-2023/>)

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 31 octobre 2022

Le Président,
D. DRESCOT

Le secrétaire,
JL HAUSSLER